



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE - COMMUNE DE DUERNE - 69850

Enquête publique unique sur les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme, et d'élaboration du zonage pluvial

Par arrêté n°161-2019 du 12 novembre 2019, le Maire de Duerne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur les projets de révision du PLU et d'élaboration du zonage pluvial qui relèvent de la compétence de la commune.

Ces projets ne font pas l'objet d'une étude d'évaluation environnementale du fait des décisions de l'Autorité Environnementale sur les cas par cas, jointes aux dossiers.

Monsieur Gérald MARINOT a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Duerne du Mardi 10 Décembre 2019 à 9h00 au Jeudi 9 Janvier 2020 à 17h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit les : Lundi de 15h00 à 17h00, Jeudi de 14h00 à 17h00, Vendredi de 9h00 à 11h30, Samedi de 9h00 à 11h30 (sauf le premier samedi de chaque mois).

Les dossiers d'enquête publique pourront être consultés sur un poste informatique et sous support papier en Mairie, ainsi que sur le site internet : www.duerne.fr dans la rubrique « Urbanisme-PLU-Enquête Publique » et sur un registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/epunique-duerne>.

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra lors de ses permanences les observations du public en mairie le :

- Vendredi 13 Décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Samedi 21 Décembre 2019 de 9h00 à 12h00
- Lundi 6/01/2020 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 09/01/2020 de 14h00 à 17h00 (heure de clôture de l'enquête)

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Duerne, 4 rue de la Mairie, 69850 DUERNE et via le registre dématérialisé suivant : <https://www.registredemat.fr/epunique-duerne> et par mail à l'adresse suivante dédiée : epunique-duerne@registredemat.fr, pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis est affiché en Mairie de Duerne, au tableau d'affichage rue des Écoles, au tableau d'affichage de l'épicerie de Duerne et sur le site internet de la commune : www.duerne.fr à la rubrique « Urbanisme-PLU-Enquête Publique » et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Au terme de l'enquête, le PLU et le zonage d'assainissement des eaux pluviales seront approuvés par délibération du conseil municipal de Duerne.

Le rapport et les conclusions au titre de chacun des objets de cette enquête seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.